

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2024-2025

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des systèmes judiciaires ainsi que des outils, en vue d'améliorer au sein des États membres la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des professionnels de la justice et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. continuer à développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en :
 - i. poursuivant l'opérationnalisation des principes de la Charte, et notamment en testant l'outil développé en la matière le cas échéant,
 - ii. en continuant à contribuer aux travaux du Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) placé sous son autorité et celle du CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- b. élaborer un outil sur la manière d'évaluer la qualité du travail des juges ;
- c. élaborer un outil sur les moyens d'assurer la qualité du débat judiciaire, à chacune des étapes de la procédure (y compris l'échanges de documents procéduraux et les décisions judiciaires) ;
- d. élaborer une Etude sur les moyens de sensibiliser et promouvoir le développement durable dans les tribunaux et les administrations judiciaires ;
- e. élaborer un outil sur la traduction et l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- f. envisager le développement d'une boîte à outils sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, en commençant par des lignes directrices pour les professionnels de la justice sur la participation des enfants dans les procédures judiciaires visant à contribuer à opérationnaliser la « justice adaptée aux enfants » (*child-friendly justice*) ;
- g. continuer à promouvoir la médiation au sein des Etats membres et de manière plus générale les modes alternatifs de résolution des litiges (ADR) en:
 - i. développant un guide pratique sur les enfants dans les processus de médiation (en matière civile, familiale et de justice restaurative) et/ou,
 - ii. améliorant les moyens de collecte de statistiques sur la médiation au niveau des Etats membres, en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL ;
- h. envisager la mise à jour du Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux des Etats membres du Conseil de l'Europe ou des Lignes directrices relatives à la création de cartes judiciaires visant à faciliter l'accès à la justice dans un système judiciaire de qualité ;
- i. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- j. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-SATURN, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.